

La Voix de l'Ain

Attestation de parution du 2 juin 2023 dans le journal La Voix de l'Ain.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 2 juin 2023

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
18 bis rue Lalande
CS 20088-01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél : 04 74 23 80 70



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 2 juin 2023.

La Voix de l'Ain

ATTESTATION DE PARUTION

Annnonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 2 juin 2023
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

La Voix
de l'Ain

18 bis Rue Lalande – CS 20088
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél : 04 74 23 80 70

Mail : annonces.legales@voixdelain.fr
www.voixdelain.fr

COMMUNE DE TREVOUX

Modification du plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2023/A01 du 24/05/2023 et modifié en date du 26/05/2023 arrêté n°2023/A02, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de TREVOUX est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

L'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de TREVOUX – Place de la Terrasse 01600 TREVOUX pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 13/06/2023 à 09H00 jusqu'au 28/06/2023 à 18H00 inclus.

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme est la commune de TREVOUX, représentée par son maire Monsieur Marc PECHOUX.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de TREVOUX – Place de la Terrasse 01600 TREVOUX ou par courrier électronique à : urbanisme@mairie-trevoux.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-trevoux.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de TREVOUX du 20/06/2023 au 05/07/2023 inclus de 09h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00 ainsi que les samedis de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de TREVOUX, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : urbanisme@mairie-trevoux.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de TREVOUX aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de TREVOUX :

Le mardi 20 juin 2023 : 09h00 – 12h00

Le mercredi 05 juillet 2023 : 15h30 – 18h00

– soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@mairie-trevoux.fr

– soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Trevoux – Place de la Terrasse 01600 TREVOUX.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de TREVOUX, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet :

<https://www.mairie-trevoux.fr/>

L'arrêté municipal du 24/05/2023 et modifié en date du 26/05/2023 cité ci-dessus sont consultables à la mairie de TREVOUX ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie-trevoux.fr/>

